

**ARRETE N°2024\_563**  
**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT**  
**DE LA CIRCULATION**  
**ACCES LONGEANT LE GROUPE SCOLAIRE LIBERATION**

Le Maire de la commune de RIVES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1, L 2212-2 relatif aux missions de la police municipale, l'article L 2213-1 à L 2213-6 dotant le Maire du pouvoir de police et l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police du Maire,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande présentée le 11/09/2024 par l'entreprise M.T.P représentée par MAMMANO Emma, domiciliée à ZI de l'Abbaye à PONT EVEQUE (38780), en vue de terminer les travaux d'enfouissement de réseaux sur l'accès longeant le Groupe Scolaire Libération.

Considérant la nécessité de prévoir des règles particulières de circulation durant les travaux afin d'assurer la sécurité du chantier, des usagers et des tiers,

**ARRETE**

**Article 1 : Objet**

La circulation des véhicules sera interdite.

La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier

Le stationnement sera strictement interdit sur l'accès longeant le Groupe Scolaire Libération.

Toute infraction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière des véhicules.

**Article 2 : Durée**

Les dispositions ci-dessous sont valables :

Les 07 et 08/10 : ouverture des fouilles pour réalisation du contrôle Enedis devant les locaux de la Police Municipale

Le 22/10 : consignation Enedis

Les 23 et 24/10 : dépose des câbles aériens et poteaux béton cour du groupe scolaire Libération

Le 25/10 : finitions diverses et replis.

**Article 3 : Prescriptions techniques**

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise M.T.P.

**Article 4 : Publicité**

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit à Monsieur le Maire de Rives. Cette démarche proroge d'autant le délai de recours contentieux.

**Article 6 : Exécution**

L'entreprise M.T.P, le Maire, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, la brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RIVES, le 12/09/2024

Le Maire,  
Julien STEVANT

